

**CHARTRE PARTENARIALE
DE LA VILLE DE PARIS
POUR UNE ÉDUCATION À
L'ÉGALITÉ ET À LA SEXUALITÉ
DES FILLES ET DES GARÇONS**



Cette charte est le fruit d'un travail collégial du comité de pilotage mis en place en avril 2009.

Nous tenons à remercier les membres de ce comité de pilotage pour la richesse et la pertinence de leurs apports.

Les Adjointes au Maire de Paris, Bruno Julliard et Colombe Brocq respectivement en charge de la jeunesse et de la vie scolaire et la réussite éducative, ont également été mobilisés pour l'élaboration de cette charte.

Les membres du comité de pilotage :

- LE MFPPF de Paris,
- Le centre de planification de la maternité des Bleuets,
- Les centres de planification départementaux
- L'association "Je, tu, il"
- L'association "Pulsart"
- L'association "Femmes solidaires"
- Les services de la Ville : l'Observatoire de l'Égalité femmes-hommes, la Direction de la famille et de la petite enfance



Fatima LALEM

Adjointe au Maire de Paris en charge de l'Égalité femmes hommes

Dans le cadre des prérogatives que m'a confiées en 2008, le Maire de Paris, Bertrand DELANOE, j'ai développé un partenariat dynamique avec plusieurs associations ainsi qu'avec le réseau des centres de planification afin de renforcer les actions d'éducation à l'égalité et à la sexualité en direction des jeunes parisiennes et parisiens.

Animée par la volonté de promouvoir des valeurs communes de respect de l'autre et de lutte contre les stéréotypes sexistes, notre collectivité a souhaité établir une Charte rappelant les différents engagements que doivent respecter l'ensemble de nos partenaires.

Garante de la cohérence et de la qualité des interventions effectuées en direction des jeunes, base de la collaboration entre la Ville de Paris et les différentes structures et associations qu'elle soutient, cette charte sera un outil supplémentaire pour poursuivre notre politique volontariste de prévention visant à promouvoir d'autres rapports sociaux de genre et lutter contre toutes les formes de violence et de domination.

Charte Partenariale de la ville de Paris

Pour une Education à l'Égalité et à la sexualité des filles et des garçons

Préambule

La municipalité parisienne a placé l'enjeu de l'égalité femmes hommes au cœur de son action municipale. Elle s'engage à mettre en oeuvre au quotidien une politique favorisant l'égalité entre les filles et les garçons auprès des jeunes parisiennes et parisiens afin de construire à terme une culture de l'égalité filles/garçons.

Dans cet esprit, la ville de Paris a souhaité définir les engagements auxquels doivent souscrire chacun de ses partenaires, c'est l'objet de cette Charte.

Celle-ci précise le cadre partenarial, les principes, les objectifs poursuivis et la méthodologie associée, proposés par la ville de Paris aux associations et structures assurant des interventions d'éducation à l'égalité et à la sexualité dans les établissements scolaires, comme dans toutes les structures accueillant des jeunes.

Toute structure souhaitant travailler en partenariat avec la ville de Paris se doit de respecter ce cadre de référence commun et les engagements y afférents.

Principes fondateurs

La ville de Paris mène directement des actions et soutient des structures intervenant auprès de jeunes dans le cadre des textes en vigueur ⁽¹⁾, et dans le respect de valeurs communes :

- l'égalité entre les sexes et la mixité
- la liberté de choix en matière de sexualité
- la lutte contre toutes les formes de violence, de discrimination et les rapports de domination
- la laïcité
- la volonté de construire un "vivre ensemble" : altérité, estime de soi, respect des autres, droit à la différence

(1) la loi du 4 juillet 2001 (article 22) relative à l'IVG et à la contraception ; la circulaire d'application de l'éducation nationale du 17/02/2003, "L'Education à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées" ; la "Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif" du 29 juin 2006. Loi du 29 juin 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Objectifs des interventions

Les actions d'éducation à l'égalité et à la sexualité doivent s'inscrire dans un processus global lié au travail sur la construction sociale et individuelle des adolescents.

Elles doivent contribuer à :

- questionner les stéréotypes et les représentations liés à la sexualité et aux relations de genre
- favoriser la prise de conscience des jeunes et leur réflexion afin d'améliorer leur capacité à faire des choix
- leur apprendre à identifier et utiliser les ressources spécifiques extérieures à l'établissement pour leur assurer, si besoin est, un relais, un accompagnement et une prise en charge
- échanger et partager autour de valeurs communes afin de construire une culture de l'égalité, fondement nécessaire pour une société pleinement respectueuse de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Méthode et outils d'intervention

La ville de Paris est particulièrement attachée aux conditions de mise en place des actions, leur qualité pédagogique et leur déroulement, c'est pourquoi avec ses partenaires elle a souhaité en préciser les modalités essentielles.

Conditions préalables à l'intervention :

En préalable à toute action en milieu scolaire, la structure intervenante doit s'assurer des conditions d'un partenariat avec l'établissement scolaire en cohérence avec les principes et les objectifs de cette Charte.

La structure intervenante doit s'appuyer sur le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ⁽²⁾ si il existe et /ou établir une relation avec les membres concernés de la communauté éducative (enseignants, infirmière scolaire, CPE, éducateurs, etc.).

Des réunions, des concertations, en amont, permettront de préciser le déroulé de l'action, les objectifs, la méthode pédagogique employée, l'implication de chaque acteur et les modalités de l'évaluation qui en sera faite. Ce partenariat doit favoriser, dans le cadre d'une démarche pédagogique cohérente, une complémentarité entre les différentes structures intervenantes.

Ces modalités permettant la mobilisation de tous les acteurs, représentent l'ensemble des conditions préalables, et sont applicables à toutes les structures qui accueillent des jeunes.

Outils et supports d'intervention

Chaque structure intervenante propose ses propres outils. Les structures intervenantes signataires de cette Charte s'engagent à favoriser la mutualisation de certains de ces outils.

Les méthodes d'animation utilisées au cours des séances doivent favoriser les échanges, questionner les représentations, et donner toutes les informations nécessaires y compris sur le plan légal.

Afin de créer la confiance nécessaire à la mise en place d'un lieu d'échange, de paroles et de réflexion, la méthodologie utilisée pour ces séances interactives relève le plus souvent de techniques d'animation.

Déroulé de l'intervention

Il est souhaité que chaque structure intervenante porte une approche globale permettant d'aborder avec les jeunes l'ensemble des questionnements ayant trait à l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect de l'autre, à la sexualité et à la prévention des violences sexistes.

L'action est conduite par un ou plusieurs adultes. Elle se déroule au minimum sur deux séances, voire trois ⁽³⁾.

L'action sera conduite auprès d'un groupe de jeunes dont la composition sera déterminée en fonction de l'objectif d'interactivité et de l'approche pédagogique de la structure intervenante. Une action complémentaire pourra être menée par une autre structure intervenante dans le respect d'une démarche pédagogique cohérente et concertée.

Evaluation

La ville de Paris considère que l'évaluation est partie intégrante du déroulement de l'action. Elle doit être conduite avec méthode et doit favoriser la capitalisation des acquis. Le cas échéant des évolutions méthodologiques pourront être prises en compte.

Une évaluation doit suivre chaque action au regard des principes et objectifs poursuivis, évaluation menée avec les jeunes et avec l'équipe éducative.

Une évaluation annuelle, quantitative et qualitative est également réalisée par la structure intervenante. Elle permettra d'enrichir notamment le travail partenarial entre les intervenants et la ville de Paris.

(2) "Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est le dispositif de repérage et de mise en réseau indispensable des partenaires de proximité auxquels il peut être fait appel. Il permet en outre d'assurer l'information de l'ensemble des personnels de la communauté éducative" (Article 3 de la circulaire).

(3) A titre d'illustration, la loi du 4 juillet 2001 instaure trois séances annuelles d'éducation à la sexualité à l'école, au collège et au lycée.

Formation des intervenants-es

La ville de Paris doit s'assurer de la qualité des intervenants-es de chaque structure.

Les intervenants-es proposés par les structures et associations doivent avoir suivi une formation spécifique.

Cette formation doit leur permettre d'avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour animer ces séances de sensibilisation et de réflexion avec des jeunes, et développer leurs capacités pédagogiques d'écoute et de dialogue.

Des séances de formation continue doivent, d'autre part, leur permettre d'échanger et de prendre en compte les évolutions sur les contenus et les pratiques.

Engagement contractuel

Cette charte est la base de la collaboration entre la ville de Paris et les différentes structures et associations qu'elle soutient.

Elle est le garant de la qualité et de la cohérence des interventions et permet une réelle articulation des différents acteurs selon les besoins des établissements.

Toute structure souhaitant avoir le soutien de la Ville de Paris doit en prendre connaissance et s'engager à en respecter le contenu.

Observatoire de l'Égalité Femmes Hommes
Mairie de Paris - 4, rue Lobau - 75004 Paris
Tél.: 01 42 76 55 17

Direction des Familles et de la Petite Enfance - DFPE
94-96, quai de la Rapée - 75570 Paris cedex 12
Tél.: 01 43 47 77 77